



Information selon l'article 45 de la LSA

(Obligation d'informer – intermédiaire lié)

1. Identité et coordonnées de l'intermédiaire

Raison sociale : Initium Insurance Sàrl

Adresse : Rue Caroline 2 - 1003 Lausanne

E-mail : backoffice@initiuminsurance.ch - Numéro de téléphone : _____

Conseiller : _____

E-mail du conseiller : _____

2. Déclaration de statut

Initium Insurance Sàrl exerce son activité en tant qu'intermédiaire lié au sens de l'article 40 LSA.

L'agence collabore en tant qu'intermédiaire lié avec un ou plusieurs assureurs mentionnés ci-dessous. À ce titre, elle est rémunérée par les assureurs pour les contrats conclus pour leur compte.

Monsieur _____ est employé par Initium Insurance Sàrl et perçoit une rémunération de celle-ci.

3. Branches d'assurance et assureurs partenaires

Branche d'assurance	Base légale	Assureur
Assurance maladie de base	LAMal	Assura-Basis SA
Assurance maladie complémentaire (B2)	LCA	Assura SA
Assurance-vie (Branche A3)	LCA	Assura SA
Protection juridique (Branche B17)	LCA	Assura SA
Assistance (Branche B18)	LCA	Assura SA
Accident (Branche B1)	LCA	Assura SA

Adresses assureurs partenaires:

Assura-Basis SA / Assura SA

Avenue C.-F. Ramuz 70

1009 Pully - Suisse

4. Responsabilité liée à l'activité d'intermédiaire

Initium Insurance Sàrl confirme que ses agents exercent leurs activités d'intermédiaires liés dans le respect du principe de la bonne foi.



En cas de négligence, faute ou conseil erroné pouvant être reproché à l'intermédiaire dans le cadre de la conclusion d'un contrat d'assurance, l'assureur concerné en répond, conformément aux dispositions légales applicables.

5. Formation

Initium Insurance Sàrl confirme que ses collaborateurs disposent de la formation initiale et continue requise conformément aux exigences légales.

Les intermédiaires sont inscrits dans un registre professionnel reconnu.

Le client peut vérifier ces informations ainsi que les qualifications et formations continues sur le registre public de la branche accessible via le site : www.register.vbv.ch (registre CICERO / VBV).

6. Protection des données

Le traitement des données personnelles du client est effectué conformément à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) et à son ordonnance d'application.

Les données personnelles collectées sont celles communiquées par le client aux fins :

- d'analyser son portefeuille d'assurances,
- de le conseiller,
- et/ou d'établir une proposition d'assurance.

Ces données sont transmises à l'assureur concerné pour l'établissement du contrat. En dehors de ces situations, aucune donnée n'est transmise à des tiers.

Les données sont conservées aussi longtemps que nécessaire au traitement contractuel et légal, puis supprimées conformément aux prescriptions légales.

7. Confirmation du client

Par sa signature, le client confirme avoir été informé conformément à l'article 45 de la Loi sur la surveillance des assurances (LSA).

Lieu et date :

Nom et prénom de l'assuré :

Signature du client :

.....